

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 4 (1919)
Heft: 8

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager

RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.50 par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces): UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN, Poststrasse 14, St-Gall (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. Aug. Mounoud, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION: Imprimerie A. Bovard-Giddey, Maupas 7, Lausanne.

A propos de la loi fédérale sur les droits de timbre.

Dans une entrevue que M. le Conseiller fédéral Motta a bien voulu leur accorder, MM. Stadelman, Inspecteur et Mounoud, pasteur, membre du Comité de Direction de l'Union suisse ont exposé à l'honorable chef du Département des finances, les raisons pour lesquelles il nous paraît que les Caisses de crédit du type Raiffeisen doivent être mises au bénéfice des prescriptions de l'art. 39 de l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur les droits du timbre. On sait que cet article exempte du paiement du droit sur les parts sociales les Sociétés coopératives dont les statuts limitent l'exploitation aux membres, aussi longtemps que le capital social versé n'excède pas le montant de 10,000 fr.

Après s'être enquis avec beaucoup d'intérêt du développement pris par l'Union suisse au cours de ces dernières années et avoir manifesté sa plus cordiale sympathie à l'idéal que concrétisent nos mutualités de crédit Raiffeisen, l'honorable Conseiller fédéral a donné à nos délégués l'assurance que la question en litige serait à nouveau discutée au sein de la Commission centrale du timbre qui la trancherait définitivement.

Nos délégués ont aussi demandé que toutes les réclamations de l'office fédéral du timbre soient adressées, non plus aux Caisses individuellement, mais à leur organe central, le Bureau de l'Union suisse ou à son représentant en Suisse romande.

Nous croyons aussi devoir rappeler ici une décision de principe prise par la Commission centrale du timbre, en modification partielle de l'art. 127, parag. 3 de l'ordonnance d'exécution. Les obligations à terme émises avant le 1^{er} avril 1918 ne sont pas tenues au paiement du droit de timbre, aussi longtemps que les conditions d'intérêt et la durée du prêt restent inchangées.

De l'intérêt payé aux parts sociales de l'Union Suisse.

(suite et fin)

Rappelons dès l'abord que c'est grâce au fait que les parts sociales ne reçoivent pas de dividende, mais un intérêt inférieur à l'intérêt courant, que notre institution a dû d'être considérée comme étant d'utilité publique, ce qui, au point de vue purement fiscal, de l'impôt à payer, n'était pas sans importance. Nous devons veiller à ce que l'Union suisse des Caisses Raiffeisen ne devienne pas une simple entreprise financière, ce qui serait certainement le cas si l'on supprimait la limite du 4 %. L'exemple que donnerait ainsi l'organisme central serait fatalement imité par les Caisses locales qui perdraient peu à peu leur caractère spécifique et deviendraient dans la main de quelques gros capitalistes villageois un instrument de domination. Nos caisses doivent rester ouvertes à tous ceux qui ont besoin de leur concours. Leurs adhérents se recruteront toujours dans les classes moyennes. Nous nous en félicitons pour notre part.

Un mouvement semblant se dessiner dans certains milieux pour réclamer en faveur soit d'un taux maximum plus élevé, soit de la suppression de la limite, nous croyons devoir rappeler combien est nécessaire pour le développement des Caisses locales une Caisse centrale pourvue de moyens financiers suffisants.

Ici encore nous faisons appel à l'esprit de solidarité, base de nos institutions. Les Caisses prospères, ne l'oublions pas, doivent une large part de leur chiffre d'affaires réjouissant et de

la somme élevée de leur Bilan à l'appui qu'elles ont trouvé auprès de la Caisse centrale. La différence d'intérêt qu'elles consentent en sa faveur représente un tribut légitime dont elles font bénéficier d'autres Caisses moins favorisées ou moins développées encore. L'Union suisse pourvoit aux besoins des uns et des autres et veille à la sécurité générale par les organes qui la représentent, Comités et employés.

C'est elle en particulier qui assume la responsabilité des révisions et du contrôle de la gestion de chacune des 230 Caisses existant aujourd'hui et ce travail lui coûte plus qu'il ne lui rapporte. Jusqu'en 1918 la finance réclamée était de Fr. 20.— pour une révision d'une journée. Elle a été élevée à Fr. 30.— en 1919. Il n'est rien exigé pour la rédaction et la copie du rapport d'inspection ni pour les frais de voyage, chemins de fer, postes, repas dans les hôtels. etc. D'autres institutions de révisions demandent des indemnités journalières de Fr. 50.— à Fr. 70.—, tous autres frais comptés à part.

Toutes les Caisses qui lui sont affiliées sont placées sur le même pied d'égalité. Que l'inspecteur n'ait qu'une demi-heure de marche à faire ou qu'il doive consacrer à son voyage une journée entière, comme c'est le cas pour certaines de nos sections perchées bien haut dans la montagne, à 4 ou 5 heures de la station de chemin de fer la plus rapprochée, la finance réclamée est la même.

C'est à elle aussi qu'il appartient de contribuer, et de façon parfois très large, à la création de nouvelles Caisses, qui consolident sa situation par suite celle de toutes ses sections. Très souvent les membres du Comité de Direction ou nos inspecteurs sont appelés à donner des conférences, prélude nécessaire du travail de fondation. Puis ce sont les renseignements de toute espèce, questions de comptabilité, d'administration intérieure, inscription au registre du commerce, etc., etc. Parfois les initiateurs perdent courage, sont prêts à jeter le manche après la cognée : il faut aller remettre sur la voie le chariot laissé en panne. Tous ces frais sont à la charge de l'Union, soit de sa Caisse centrale. Elle ne s'en récupérera que plus tard, lorsque le temps d'incubation sera terminée, une Caisse sera fondée, laquelle pourra à son tour contribuer au travail de propagande et aux dépenses qu'il nécessite.

Il ne faut pas oublier que les populations

campagnardes sont, de nature, essentiellement conservatrices, se méfiant de toute nouveauté, se méfiant surtout d'elles-mêmes et de leurs capacités intellectuelles et financières. Les citoyens courageux qui consentent à se mettre à la brèche et qui acceptent les responsabilités de la direction d'une Caisse nouvelle ont besoin de se sentir encouragés, suivis de près par un organe compétent. L'Union suisse leur offre cet appui bénévole et précieux. Elle est l'intermédiaire obligé entre les aînés qui marchent en tête de ligne et les cadets dont les pas sont encore hésitants.

Serait-il exact de dire que les premiers peuvent marcher seuls et que leur adhésion au faisceau national n'est qu'un sacrifice volontaire en faveur des seconds ? Nous ne le pensons pas.

L'Union suisse est en quelque sorte responsable de la bonne marche de toutes les Caisses qui lui sont affiliées ; elle doit veiller à ce que les livres soient toujours correctement tenus, que les comptes soient exacts et justes. A la fin de chaque exercice annuel elle contrôle toutes les pièces qui composent le compte annuel, corrige les erreurs, signale les points douteux qui pourraient être le point de départ de manœuvres dangereuses. Il est dans l'intérêt de tous que pas une des sections groupées autour du faisceau national ne soit trouvée en défaut. Les Comités centraux et en leur nom le bureau central vouent à ce travail une attention constante.

A la fin de l'année dernière plus de 70 Caisses ont eu recours aux bons offices de l'organe central de l'Union pour la recherche d'erreurs commises dans les comptes ou dans les livres. Ce travail demande parfois le contrôle de toutes les inscriptions et de toutes les colonnes, reports, etc. ; et l'on sait combien il y faut de temps, de patience et de persévérance.

Notons enfin les démarches officielles et officieuses auprès des autorités et des pouvoirs publics tant cantonaux que fédéraux dans l'intérêt des Caisses locales ou de leur faisceau. La discrétion nous interdit d'entrer ici dans des détails trop circonstanciés. La cause du crédit mutuel doit sans cesse être défendue et plaidée ; ses adversaires disposent de moyens puissants et ne reculent pas devant les sacrifices. Il importe que nous puissions leur répondre, intervenir à chaque occasion favorable pour obtenir des législateurs la correction de telle mesure qui pourrait

nous être défavorable, ou la mise en chantier de telle loi consacrant nos principes.

Pour toutes ces besognes auxquelles notre Bureau et ses représentants doivent faire face, il est nécessaire que la Direction dispose de ressources suffisantes. L'Union suisse n'a jusqu'ici demandé aucune cotisation de ses membres. Elle a l'ambition de se suffire à elle-même par la caisse centrale.

Trouvera-t-on exagéré qu'elle ne paie qu'un intérêt modeste à ses actionnaires, puisque, aussi bien, elle leur rend à tous et bien au delà, l'équivalent du sacrifice qu'elle leur demande.

A propos de la révision des statuts centraux.

Puisque la révision des statuts de l'Union Suisse est à l'ordre du jour, qu'il me soit permis d'émettre quelques réflexions à ce sujet :

D'abord, ce n'est pas porter un blâme aux hommes de dévouement qui, en 1902, fondèrent l'Union Suisse que de prétendre que ses statuts ayant dix-huit ans de service aient besoin de retouche. C'est même le propre de toute œuvre humaine de n'être jamais parfaite et définitive. Du reste quelques articles ont déjà été modifiés en 1913 et en 1915.

Une réadaptation des statuts aux besoins du jour, surtout après ces cinq ans de bouleversement mondial et la rapide extension qu'a prise en Suisse l'œuvre raiffeiseniste, semble donc toute indiquée.

Mais pour restaurer, rénover une œuvre, une institution quelconque, le premier principe à observer est de ne pas s'écarter de l'idée fondamentale qui a présidé à sa fondation. C'est en effet cette idée première qui a fixé à l'œuvre son but essentiel et par conséquent sa nature et sa propre structure.

Toute rénovation qui n'en tiendrait pas compte serait plutôt une destruction du passé, sur les ruines duquel l'édifice est à refaire en entier.

Or il n'y a pas de doute que l'Union suisse a été fondée pour unir, grouper, fortifier par l'entraide, encourager, éclairer, en un mot servir le mieux possible les Caisses affiliées ; elle a donc été fondée pour les Caisses et non vice-versa. Tout organe social comme tout organe corporel est créé pour sa fonction. Quiconque a été investi d'une parcelle d'autorité sur ses semblables, ne l'a pas reçue pour lui, mais pour le bien de ses subordonnés.

Puisque l'Union Suisse n'a sa raison d'être que pour le progrès et la prospérité des Caisses affi-

liées, ses statuts devront être adaptés le plus parfaitement possible à ce but primordial.

Si une Caisse, ou un groupe régional de Caisses ne devait plus trouver dans l'Union qu'une marâtre ou un sérieux obstacle à son développement rationnel, pour cette Caisse ou ce groupement, l'Union n'aurait plus de sens.

En outre, le but idéal et pratique de l'Union doit être le même que celui de chaque Caisse locale. Il ne s'agit donc pas d'une banque de plus ou de moins pour drainer l'argent d'épargne de nos campagnards. La Confédération, toujours avide de monopoles pour la joie des socialistes, ne demanderait pas mieux de s'en charger seule.

Nous voulons au contraire affranchir le campagnard de la tutelle des usuriers, ses exploiters, en leur apprenant à retenir les épargnes de la terre sur le sol qui l'a produit et en leur enseignant par le jeu du crédit mutuel et de la confiance réciproque à se procurer les ressources nécessaires dans les meilleures conditions possibles.

L'Union doit donc veiller à ce que l'argent à elle confié serve avant tout la terre et la région dont il émane.

A. G.

Statistique des Caisses Raiffeisen suisses

(groupées par cantons)

au 31 décembre 1918

CANTONS	Nombre des Caisses	Nombre des Membres	BILAN		MOUVÈMENT		RÉSERVES	
			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Argovie	20	1511	4,185,791.19	11,235,725.85	46,423.45			
Appenzell R.-E.	3	100	63,435.43	101,848.07	3,204.58			
Bâle-Campagne	7	748	1,799,241.60	5,663,566.61	63,203.58			
Berne	1	42	65,626.35	179,662.05	259.80			
Fribourg	33	2172	8,357,653.90	22,605,232.86	174,642.15			
Grisons	3	124	289,132.61	693,596.50	1,804.24			
Lucerne	4	320	1,561,021.50	2,995,797.58	40,446.28			
Nidwald	2	73	235,002.63	721,148.22	5,194.58			
Schaffhouse	1	104	407,199.19	1,073,931.52	2,887.09			
Schwitz	6	699	1,778,548.43	6,672,884.38	42,157.05			
Soleure	40	2815	10,106,535.05	17,037,756.25	159,693.90			
Saint-Gall	47	4465	23,682,262.86	75,223,160.26	391,440.52			
Thurgovie	8	826	5,385,416.13	15,414,969.88	89,704.72			
Uri	1	78	143,670. —	167,829.60	5,003.09			
Vaud	25	1599	6,026,935.81	33,458,346.73	63,054. —			
Valais	21	926	1,649,175.89	4,550,055.63	34,374.24			
Zurich	2	82	157,376.75	559,494.30	1,350.25			
1918	224	16784	65,8640,25.32	197,354,686.32	1,125,162.58			
1917	208	14904	46,532,374.54	115,486,946.95	927,718.27			
Montant des dépôts d'épargne			1917 21,434,205.81	1918 30,237,432.57				
Nombre des déposants			1917 41,430. —	1918 46,247. —				
Avoir moyen de chaq. dépos.			1917 517.24	1918 633.87				

XVI^{me} RAPPORT ANNUEL

DE L'UNION SUISSE
DES CAISSES RAIFFEISEN

EXERCICE 1918

(En évitation de frais, le rapport annuel de 1918 paraîtra *in-extenso* dans les colonnes du « Messager », à l'exception de la fabelle statistique. Nous en ferons cependant un tirage spécial, en brochure de 24 pages environ, pour notre travail de propagande et dont nous adresserons un exemplaire à tous les présidents et caissiers de nos Caisses romandes. Nous prions les Comités qui désireraient en recevoir un nombre plus élevé de bien vouloir nous en faire la demande avant le 15 septembre prochain, afin que nous puissions fixer exactement le chiffre du tirage.

LA RÉDACTION.)

S'il est des Caissiers qui mettent leur point d'honneur à terminer leur compte annuel au début de janvier déjà, il en est d'autres aussi qui, par suite de diverses circonstances dont ils ne sont pas toujours responsables, ne parviennent à balancer leur bilan que beaucoup plus tard. Les documents dont nous avons besoin pour dresser notre statistique annuelle n'étaient au complet qu'au milieu de juillet dernier. Nous pouvons maintenant jeter un coup d'œil d'ensemble sur la marche et le développement de nos institutions d'intérêt public, animées toutes du véritable esprit social si nécessaire, aujourd'hui plus encore que jamais, au salut et à la prospérité de notre chère patrie. Ces matériaux nous permettent de nous rendre compte de l'activité de chacune des 224 Caisses adhérant à notre faisceau national à fin 1918, témoignant en faveur de l'importance croissante de l'ensemble de notre organisation et montrant ce que peut faire l'union de capacités financières modestes, mais groupées sur la base d'un idéal social commun.

L'exercice 1918 coïncide avec le 100^e anniversaire de la naissance du fondateur des Caisses Raiffeisen. Né le 31 mars 1818, F.-W. Raiffeisen, employé supérieur de l'administration civile allemande, fut amené, par la vue des souffrances et des privations auxquelles étaient réduits les petits paysans de sa patrie, exploités par les usuriers, à la persuasion que seule l'entraide mutuelle et la solidarité, pouvaient apporter un remède à ces maux. Les premières Caisses qui

portent son nom furent fondées vers 1850. Une cinquantaine d'années plus tard, son système pénétra en Suisse. Si les débuts de nos institutions ont été modestes, l'arbre est cependant robuste. Il n'a cessé de se développer : le présent rapport (le XVI^e) essaiera d'en donner la preuve pour l'exercice 1918.

A) Généralités.

Seize Caisses ont sollicité leur admission dans notre faisceau national, portant le nombre de nos sections au 31 décembre 1918 à 224, groupant 16,784 associés. Des 16 Caisses nouvelles, 13 sont de langue allemande et 3 de langue française. L'épidémie de grippe qui a régné partout en Suisse a paralysé le travail de propagande pendant le 2^e semestre de l'exercice. Que les circonstances eussent été normales, nous aurions enregistré au moins 20 adhésions nouvelles. Ce sont les cantons d'Argovie et de Valais (partie allemande) qui marchent en tête pour la fondation de nouvelles Caisses ; en Thurgovie, au contraire, où nous escomptions de nouveaux progrès, le mouvement en faveur de nos idées semble se ralentir.

B) Les Caisses de l'Union Suisse en 1918.

Toutes nos Sections accusent des progrès réjouissants au cours de l'exercice écoulé. La somme totale du Bilan a passé de 46,552,374 fr. 54 ct. en 1917 à 65,864,025 fr. 32 en 1918. L'augmentation est donc de 43 % environ. Il est peu d'établissements financiers qui puissent enregistrer un progrès semblable. Le mouvement d'affaires a été de 197,354,686 fr. 32 contre 115 millions 486,946 fr. 85 l'année précédente.

Il nous plaît de penser que l'accroissement réjouissant du chiffre du bilan est dû aux habitudes d'économie, de vie simple et laborieuse des milieux sociaux où s'exerce l'activité de nos mutualités de crédit ; mais il y a lieu aussi de noter les circonstances favorables dont a profité l'agriculture : moissons abondantes, réalisées à des prix avantageux, récoltes de tout genre dont la vente laissait des bénéfices sérieux.

(A suivre.)

Commission de rédaction, Vaud : M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'Union Suisse, Palézieux. — Fribourg : M. Ræmy, caissier, Morlon. — Valais : M. A. Gaspoz, caissier, Hérémence.